

SEANCE DU 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt et le 26 mai à 20 h 30,
en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni
le Conseil Municipal de la commune de SOUTERNON

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mesdames et Messieurs BADAUD Michel –
BOUILLER Dominique – COUDOUR Thierry – DEGOUTTE Vincent – GAUDARD Gersande – GAUDARD Yves
– MANIZAN Pauline – MICHAUD Cédric – PAYANT Laurent – PETITBOUT Paul – SIMON Karen.

Aucun absent

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GAILLARD, maire, qui a déclaré les membres
du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Pauline MANIZAN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du
CGCT).

2. ELECTION DU MAIRE :

2.1 Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8
du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a
constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des
articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les
membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,
il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de
suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Messieurs MICHAUD Cédric et BOUILLER
Dominique.

2.3 Déroulement et résultat du premier tour de scrutin

Monsieur Paul PETITBOUT est le seul candidat.

Après le vote du dernier conseiller il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Monsieur Paul PETITBOUT a obtenu 10 voix. Il est proclamé maire et est immédiatement installé.

3. ELECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de Monsieur Paul PETITBOUT élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1 Election du premier adjoint

Monsieur Vincent DEGOUTTE est le seul candidat.

Après le vote du dernier conseiller il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Monsieur Vincent DEGOUTTE a obtenu 10 voix. Il est proclamé premier adjoint et est immédiatement installé.

3.2 Election du deuxième adjoint

Monsieur Michel BADAUD est le seul candidat.

Après le vote du dernier conseiller il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Monsieur Michel BADAUD a obtenu 10 voix. Il est proclamé deuxième adjoint et est immédiatement installé.

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL (article L. 2121-7 du CGCT) :

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local, qui a auparavant été distribuée à chaque conseiller municipal.

5. DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES :

Monsieur Paul PETITBOUT, maire, et Monsieur Vincent DEGOUTTE, premier adjoint, sont désignés conseillers de la commune de SOUTERNON à la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.